

N°2024-90

Objet : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE DE LA VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu la Code de l'Environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/SEPR/24 approuvant les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des grandes infrastructures de transport terrestre en date du 20 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les grandes infrastructures de transport terrestre doivent faire l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant que sont notamment visées par les textes les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8200 véhicules/jour),

Considérant que sont concernées sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert :

- La rue du Général Leclerc (ex-RD 319) depuis l'entrée de ville au nord-ouest (rond-point) jusqu'au croisement avec le chemin de la République, soit une longueur de 2,250 km environ,
- La rue du Général Leclerc (ex-RD 319), au niveau de son intersection avec l'allée du lycée agricole, au sud-est du territoire communal.

Considérant qu'il appartient à la commune de Brie-Comte-Robert, pour la portion de voirie dont elle est gestionnaire, de mettre en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières de la commune de Brie-Comte-Robert tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Signé électroniquement par:
Jean Laviolette

A Brie-Comte-Robert, le 26 juin 2024.

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Publiée le :	
NOMBRE DE VOTANTS :	32
POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0